

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
26 NOVEMBRE 2020

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Convention relative au
versement d'une
subvention à la Fondation
de l'Armée du Salut pour
la rénovation des
sanitaires des 1^{er} et 2^{ème}
étages de la Maison Verte**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 27 novembre 2020
par voie d'affichages
notifié
transmis en sous-préfecture
le 27 novembre 2020
et qu'il est donc exécutoire.

Le 27 novembre 2020

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 novembre deux mille vingt, s'est réuni au Théâtre Alexandre Dumas sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur FOUCHET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

Avaient donné procuration :

Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Madame SLEMPKES à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur NDIAYE à Monsieur HAÏAT
Madame RHONE à Monsieur RICHARD
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame de CIDRAC

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20201126-20-F-06-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

N° DE DOSSIER : 20 F 06

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA
FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT POUR LA RENOVATION DES
SANITAIRES DES 1^{er} ET 2^{ème} ETAGES DE LA MAISON VERTE

RAPPORTEUR : Madame TEA

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Fondation de l'Armée du Salut occupe la Maison Verte, sise 10-12 et 14 rue de la Maison Verte à Saint-Germain-en-Laye depuis 2009. Il s'agit de deux bâtiments, propriétés du Conseil Départemental, dont la Commune a récupéré les droits de propriété et de gestion par bail emphytéotique dès 1990.

La Fondation souhaite réaliser des travaux de rénovation des sanitaires des 1^{ers} et 2^{èmes} étages de la Maison Verte.

Dans le cadre de sa politique sociale, le bâtiment situé au 10-12 rue de la Maison Verte permet l'hébergement de personnes en situation très précaires, qu'elles soient isolées ou en couple ou en situation d'errance.

Les sanitaires étant aujourd'hui vétustes, il est nécessaire de réaliser des travaux. Le coût global de ces travaux est de 50 542,60 € T.T.C.

Ainsi, dans le cadre de ces travaux de rénovation des sanitaires des 1^{ers} et 2^{èmes} étages, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de signer une convention relative au versement d'une subvention à la Fondation de l'Armée du Salut d'un montant de 19 800,00 €.

Le paiement de la subvention de la Commune interviendra en un versement, au moment de la clôture du projet, soit 19 800 € à réception de ladite convention signée et d'un état récapitulatif financier.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-7,

Vu le projet de convention relative aux modalités de versement de la subvention à la Fondation de l'Armée du Salut pour les travaux de rénovation des sanitaires du 1^{er} étage de la Maison Verte, sise 10-12 rue de la Maison Verte à Saint-Germain-en-Laye,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le versement d'une subvention de 19 800,00 € à la Fondation de l'Armée du Salut pour les travaux de rénovation des sanitaires des 1^{ers} et 2^{èmes} étages de la Maison Verte, sise 10-12 rue de la Maison Verte à Saint-Germain-en-Laye,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités de versement de la subvention telle qu'annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye



**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
A LA FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT
POUR LA RENOVATION DES SANITAIRES DES 1ERS ET 2EMES
ETAGES**

Entre

La Commune de Saint-Germain-en-Laye,
Représentée par Arnaud PERICARD, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date
du

ci-après désigné « la Commune »

d'une part,

Et

La Fondation Armée du Salut,
Représenté par Monsieur Daniel NAUD, Président de la Fondation, dûment habilité,

ci-après désigné « la Fondation »

d'autre part,

Ensemble désignées par « Les Parties »

PREAMBULE

Le département des Yvelines est propriétaire de parcelles sur la Commune de Saint-Germain-en-Laye.

Par bail emphytéotique signé en 1990, le Département a transféré les droits de propriétaire et de gestion à la Commune de deux bâtiments situés au 10-12 et 14 rue de la Maison Verte, respectivement sises sur les parcelles cadastrées AO 831 et AR 262, pour une durée de 60 ans.

Par conventions du 6 novembre 2009, la Commune accorde l'occupation de ces bâtiments à la Fondation de l'Armée du Salut dans le cadre de sa politique sociale et notamment pour l'hébergement d'urgence de personnes isolées ou en couple.

La Fondation souhaite réaliser des travaux de rénovation des sanitaires des 1^{er} et 2^{ème} étages de la Maison Verte.

Dans le cadre de sa politique sociale, le bâtiment situé au 10-12 rue de la Maison Verte permet l'hébergement de personnes en situation très précaires, qu'elles soient isolées ou en couple ou en situation d'errance.

Les sanitaires, étant aujourd'hui vétustes, il est nécessaire de réaliser des travaux afin que la chose louée puisse être en état de servir à l'usage pour lequel elle a été louée.

C'est donc dans cet optique que la Commune de Saint-Germain-en-Laye s'est engagée à participer au financement des travaux présenté par la Fondation de l'Armée du Salut **à hauteur de 19.800 €**.

La présente convention précise les modalités de versement de cette participation à la Fondation sous la forme d'une subvention.

CECI RAPPELÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Afin de réaliser les travaux de sanitaires des 1^{er} et 2^{ème} étages, la présente convention, conclue entre la Fondation et la Commune de Saint-Germain-en-Laye, a pour objet de définir :

- la description des travaux à réaliser,
- l'assiette de financement et le plan de financement,
- les modalités de versement d'une participation financière par la Commune,
- l'entrée en vigueur et la durée de la présente convention,
- la modification de la présente convention,

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES TRAVAUX A RÉALISER

Il s'agit de réaliser les travaux suivants dans les blocs sanitaires situés aux 1^{er} et 2^{ème} étages, comme définis sur les pièces annexes, jointes à la présente convention, et notamment :

- Déconnexion des canalisations des appareils sanitaires ;
- Dépose des sanitaires, lavabos, receveur de douche et appareillage existants ;
- Démolition de la faïence murale et du carrelage au sol ;
- Reprise des murs au plâtre et sol façon ciment ;
- Application d'une résine d'étanchéité ;
- Pose de carrelage au sol et de faïence murale ;
- Pose de receveur de douche ;
- Pose de robinetterie de douche, de barre de douche ;
- Pose de lavabo sur colonne ;
- Pose de robinetterie de lavabo ;

- Pose de cuvette WC indépendante pour collectivités sans abattant et d'un réservoir de chasse WC mi-haut ;
- Reprise des canalisations alimentations et évacuations ;
- Raccordement aux réseaux existants ;
- Réfection peinture
- Pose de distributeur de papier, miroir et patère acier ;
- Pose d'un convecteur électrique ;
- Contrôle et remise en service de la VMC existante.

Le montant global de 45 766€ H.T., soit 50 342,60€ T.T.C.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT DES TRAVAUX A RÉALISER

Conformément aux devis présentés par les sociétés BRB et BALAS, annexés à la présente convention, le financement prévisionnel des travaux est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Financiers	Clé de financement en %	Montant de la participation en € TTC
Fondation Armée du Salut	60,67 %	30 542,60 €
Commune de Saint-Germain-en-Laye	39,33 %	19 800 €
Budget total des travaux	100 %	50 342,60 €

Le montant total de la subvention versée par la Commune de Saint-Germain-en-Laye est fixé à 19 800,00 €.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT

ARTICLE 4.1 : OBLIGATIONS RELATIVES A L'ÉTUDE

La Fondation s'engage à faire réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, par un prestataire sélectionné conformément aux règles de la commande publique le cas échéant, l'ensemble des prestations telles qu'expressément mentionnées à l'article 2 de la présente convention et dans les devis annexés à la présente.

A ce titre, la Fondation conduit les études et assure en cette qualité le mandatement des sommes dues au bureau d'études et aux entreprises mandatées pour la réalisation des travaux le cas échéant.

La Fondation s'engage par ailleurs à informer régulièrement la Commune de l'avancement des études et des prestations entrant dans le cadre de la présente convention.

Elle s'engage à inviter la Commune, à sa demande, à toute réunion permettant d'apporter un éclairage sur les évolutions techniques du projet.

ARTICLE 4.2 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

La Fondation s'engage à :

- informer la Commune dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation (changements de personnes chargées, d'une part, des instances de décision et, d'autre part, de l'administration, nouveaux

établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire) ;

- informer la Commune des autres participations financières attribuées au titre de la présente convention ;
- conserver pendant dix ans les documents comptables et pièces justificatives ;
- faciliter tout contrôle par la Commune, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

La Commune peut demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile par rapport à l'exécution des prestations se rapportant à la présente convention.

ARTICLE 4.3 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION ET DE DIFFUSION DES TRAVAUX

La Fondation s'engage à faire mention de la participation financière de la Commune dans toutes les actions de communication et sur tous les supports d'information en lien avec l'objet de la présente convention.

A cet effet, l'information relative au concours financier de la Commune prend la forme de la mention « action financée par la Commune de Saint-Germain-en-Laye » et de l'apposition du logo communal, en référence à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 5.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de **1 an à compter de la date de notification de la convention** la Fondation n'a pas transmis à la Commune de demande de versement, la subvention devient caduque.

Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de M. le Maire si la Fondation établit, avant expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage des travaux ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, la Fondation dispose d'un **délai maximum de 3 années** pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 5.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention est effectué sur demande de la Fondation.

Chaque demande de versement est complétée, datée et signée par le représentant légal de la Fondation qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux travaux objets de la présente convention. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire et, le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le paiement de la subvention de la Commune d'un montant de 19 800 € interviendra en un versement, selon les modalités suivantes :

- à la clôture du projet, , soit 19 800 €, sur présentation des documents suivants :
 - o de la présente convention signée ;

- un état récapitulatif précisant notamment les références, dates et montants des factures ou actes payés au titre du projet, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal de la Fondation et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme ;

Les documents seront déposés sur la plateforme Chorus.

ARTICLE 5.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNÉ

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 3 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par la Fondation s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention communale est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 5 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement de la Fondation en cas de trop perçu.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa notification par la Commune à la Fondation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle prend fin au versement du solde ou à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 5.1.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Commune peut prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par la Fondation. Dans ce cas, la Commune adresse à la Fondation une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Commune adresse à la Fondation la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation à la Fondation par la Commune.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes et la restitution de tout ou partie de la subvention attribuée par la Commune.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de cette convention.

Les litiges éventuels entre les Parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal administratif de Versailles.

Pour la Commune de Saint-Germain-en-Laye :

Pour la Fondation :

Arnaud PÉRICARD

Daniel NAUD

Le Maire

Président

ANNEXE n°1 : devis détaillés des travaux de BRB

ANNEXE n°2 : devis détaillés des travaux de BALAS



**BATIMENT RENOVATION BEZONS
ENTREPRISE GENERALE DE BATIMENT**

<p>DEVIS N°: D19/110 Du : 17/06/19 Chantier: CHU SAINT GERMAIN 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE</p>	<p>Fondation de l'Armée du Salut 60, Rue des Frères Flavien 75020 PARIS 20EME ARRONDISSEMENT A l'attention de :</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Affaire: CHU / BUREAU (TRAVAUX DE RENOVATION)

REF	Désignation	Un	Quantité	Prix Unit.	Montant H.T.
	CHU				
1	- Installation, mise en place de protection dans les zones de travaux	Ens	1,00	770,00	770,00
2	- Nettoyage divers	Ens	1,00	420,00	420,00
	Réalisation de travaux dans les 4 SDE comprenant :				
3	- Neutralisation des réseaux	U	4,00	120,00	480,00
4	- Dépose, évacuation du carrelage au sol et faïence murale	U	4,00	390,00	1 560,00
5	- Dépose, évacuation des appareils sanitaires douche + lavabos / WC	U	4,00	110,00	440,00
6	- Application d'une étanchéité liquide autour des bacs à douches	U	4,00	210,00	840,00
7	- Fourniture et pose de carrelage au sol pour les 4 SDE	M²	21,00	75,00	1 575,00
8	- Fourniture et pose de faïence murale pour les 4 SDE	M²	31,50	61,00	1 921,50
9	- Mise en peinture plafonds et murs des 4 SDE	M²	71,50	28,50	2 037,75
10	- Fourniture et pose de bac à douche	U	4,00	410,00	1 640,00
11	- Fourniture et pose de lavabo + mitigeur	U	4,00	360,00	1 440,00
12	- Fourniture et pose de pack WC	U	4,00	280,00	1 120,00
13	- Vérification des réseaux EU avec remplacement + nettoyage	Ens	1,00	910,00	910,00
14	- Fourniture et pose d'un caisson VMC + flexible + bouches d'extraction pour les 4 SDE	Ens	1,00	1 671,50	1 671,50
15	- Reprise partielle des sols souples	M²	45,00	37,50	1 687,50
16	- Dépose, évacuation du carrelage au sol de la SAM et de l'office de réchauffage	M²	43,50	15,00	652,50
17	- Fourniture et pose de carrelage au sol dans la SAM et l'office de réchauffage	M²	43,50	61,50	2 675,25
18	- Remplacement des dalles de faux plafond détériorées	M²	40,00	35,00	1 400,00
	BUREAU				

REF	Désignation	Un	Quantité	Prix Unit.	Montant H.T.
19	- Remplacement des dalles de faux plafond détériorées	M²	50,00	35,00	1 750,00
20	- Repose de la DI dans la circulation	Ens	1,00	75,00	75,00
21	- Grattage, nettoyage des peintures écaillées, rebouchage (cage d'escalier accès sous-sol)	M²	45,00	35,00	1 575,00
22	- Mise en peinture 2 couches	M²	45,00	25,00	1 125,00

FONDATION DE L'ARMÉE DU SALUT
 Reconnue d'utilité publique par décret du 11 Avril 2000
LA MAISON VERTE
 Centre d'hébergement et de Réinsertion
 14, rue de la Maison Verte
 78100 SAINT-GERMAIN EN LAYE
 Tél : 01 39 21 85 18

VALIDITE DU DEVIS : 3 MOIS

Total H.T.	27 766,00
T.V.A. 4 : 10,00 %	2 776,60
Total T.T.C.	30 542,60
Net à payer (Euro)	30 542,60

- GRANDS PROJETS
- ENVELOPPE DU BÂTIMENT
- RÉNOVATION
- SERVICES
- INGÉNIERIE



FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT
14 rue de la Maison Verte
Centre d'Hébergement et de Réinsertion
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

SAINT-OUEN, le 22.09.2020

Vos références vmeleroroman@arneedusalut.fr
Nos références SCT/SOB/SOB
Dossier suivi par Sofiane BOUYAKOUB
Devis N° D012010867

<p style="text-align: center;"><u>Affaire</u></p> <p>LA MAISON VERTE 12 RUE DE LA MAISON VERTE 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE FRANCE</p>	<p>- Réfection de 2 blocs sanitaires -</p> <p>- Au 1er étage -</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------

Madame,

Suite à votre demande, veuillez trouver ci-dessous notre prestation pour la réfection de 2 blocs sanitaires au 21er étage.

Description des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
1) Sanitaires 309				
<u>Prestations Diverses:</u>	ENS	1,00	370,90	370,90
- Aménagement du chantier comprenant mise en place du matériel et protections adéquates - Arrêt des eaux des sanitaires et purges nécessaires - Remise en eau après travaux - Essais d'étanchéité - Nettoyage des lieux et repli du matériel				
<u>Travaux de dépose:</u>	ENS	1,00	1.948,82	1.948,82
- Déconnexion des canalisations EF-EV et EU-EV des				



GÉNIE CLIMATIQUE . PLOMBERIE . ÉLECTRICITÉ . COUVERTURE . ÉTANCHÉITÉ . BARDAGE ISOLATION . MAÇONNERIE

UNE ENTREPRISE DU GROUPE **BALAS** ■ ■ ■ ■ ■

10 -12, RUE PIERRE NICOLAU 93583 SAINT - OUEN CEDEX - WWW.GROUPE-BALAS.COM

TÉL : 01 49 45 45 45 - FAX : 01 49 43 91 00 - TÉL DÉPANNAGE : 01 49 45 45 00 - FAX DÉPANNAGE : 01 49 48 91 05

BALAS SAS AU CAPITAL DE 1 300 000 € - SIRET 562 077 792 00058 - FR 35 562 077 792

RCS BOBIGNY 562 077 792 - CODES APE 4322A - 4391B



Description des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
<p>appareils sanitaires existants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépose sans réemploi des WC, lavabo, receveur de douche et appareillage existants - Démolition de la faïence murale et du carrelage au sol - Mise en sacs et évacuation des gravois vers un centre de tri des déchets 				
<p><u>Etanchéité:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Après préparation d'usage, - Reprise des murs au plâtre et sol façon ciment - Application d'un primaire d'accrochage type H80 - Application d'une résine d'étanchéité type ALSAN 500 au sol et aux murs - Toutes façons et accessoires 	ENS	1,00	891,98	891,98
<p><u>carrelage sol:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pose de carreaux de carrelage au sol (coloris et dimensions a définir sur une base de 25€/m²) sur environ 4 m² comprenant: * Coupes, colle à carrelage, joints de ciment gris - Toutes façons et accessoires 	ENS	1,00	747,84	747,84
<p><u>Faïence murale:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pose de carreaux de faïence murale (coloris et dimensions a définir sur une base de 20€/m²) sur environ 20 m² comprenant: * Coupes, colle à carrelage, joints de ciment blanc, baguettes de finition * Création d'une tête de mur en carreaux de plâtre hydrofuge - Toutes façons et accessoires 	ENS	1,00	1.612,71	1.612,71
<p><u>Remplacement receveur de douche:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pose d'un receveur de douche de marque ALLIA modèle BASTIA extra plat 70x70 comprenant: * Pieds réglables, bonde de douche - Application d'un joint silicone sanitaire au pourtour du receveur - Raccordement au réseau existant - Toutes façons et accessoires 	ENS	1,00	389,78	389,78
<p><u>Remplacement robinetterie de douche:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pose d'une robinetterie de douche de marque GROHE modèle EUROSMART - Fourniture et pose d'une barre de douche complète de 	ENS	1,00	237,47	237,47



Description des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
marque GROHE modèle TEMPESTA - Raccordement aux réseaux existants <u>Remplacement lavabo:</u> - Fourniture et pose d'un lavabo sur colonne de marque ALLIA modèle BASTIA 50x42 comprenant: * Fixations, siphon, système de vidage - Fourniture et pose d'une robinetterie de lavabo de marque GROHE modèle EUROSMART - Application d'un joint de silicone sanitaire au pourtour du lavabo - Raccordements aux réseaux existants	ENS	1,00	307,65	307,65
<u>Remplacement WC:</u> - Fourniture et pose d'une cuvette WC indépendante pour collectivités sans abattant JACOB DELAFOND - Fourniture et pose d'un réservoir de chasse WC mi-haut modèle GEBERIT comprenant: * Fixations, robinet d'arrêt WC, tube de chasse et pipe d'évacuation WC - Toutes façons et accessoires - Raccordements aux réseaux existants	ENS	1,00	545,35	545,35
<u>Reprise des canalisations:</u> - Reprise des canalisations alimentations EF-EC cuivre pour distribution de la douche, du lavabo et des WC - Reprise des canalisations évacuations PVC de la douche, du lavabo et des WC comprenant: * Longueurs de tube nécessaire, colliers de fixations, raccords, joints, brasures, collages - Toutes façons et accessoires - Raccordements aux réseaux existants	ENS	1,00	759,35	759,35
<u>Réfection peinture du plafond:</u> - Grattage et lessivage des surfaces - Reprise des fissures et rebouchage - Enduit à 2 passes, frottis - Mise en peinture à 2 couches "acrylique" satin coloris blanc	ENS	1,00	471,32	471,32
<u>Appareillages:</u> - Fourniture et pose d'un distributeur de papier sécurisé acier laqué blanc - Fourniture et pose d'un miroir 60 x 42 - Fourniture et pose d'une patère acier laqué blanc	ENS	1,00	289,28	289,28



Description des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
2) Sanitaires 305				
<u>Prestations Diverses:</u>	ENS	1,00	370,90	370,90
- Aménagement du chantier comprenant mise en place du matériel et protections adéquates - Arrêt des eaux des sanitaires et purges nécessaires - Remise en eau après travaux - Essais d'étanchéité - Nettoyage des lieux et repli du matériel				
<u>Travaux de dépose:</u>	ENS	1,00	1.948,80	1.948,80
- Déconnexion des canalisations EF-EV et EU-EV des appareils sanitaires existants - Dépose sans réemploi des WC, lavabo, receveur de douche et appareillage existants - Démolition de la faïence murale et du carrelage au sol - Mise en sacs et évacuation des gravois vers un centre de tri des déchets				
<u>Etanchéité:</u>	ENS	1,00	891,98	891,98
- Après préparation d'usage, - Reprise des murs au plâtre et sol façon ciment - Application d'un primaire d'accrochage type H80 - Application d'une résine d'étanchéité type ALSAN 500 au sol et aux murs - Toutes façons et accessoires				
<u>carrelage sol:</u>	ENS	1,00	862,40	862,40
- Fourniture et pose de carreaux de carrelage au sol (coloris et dimensions a définir sur une base de 25€/m ²) sur environ 6 m ² comprenant: * Coupes, colle à carrelage, joints de ciment gris - Toutes façons et accessoires				



Description des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
<p><u>Faïence murale:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pose de carreaux de faïence murale (coloris et dimensions a définir sur une base de 20€/m²) sur environ 20 m² comprenant: * Coupes, colle à carrelage, joints de ciment blanc, baguettes de finition * Création d'une tête de mur en carreaux de plâtre hydrofuge - Toutes façons et accessoires 	ENS	1,00	1.612,71	1.612,71
<p><u>Remplacement receveur de douche:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pose d'un receveur de douche de marque ALLIA modèle BASTIA extra plat 70x70 comprenant: * Pieds réglables, bonde de douche - Application d'un joint silicone sanitaire au pourtour du receveur - Raccordement au réseau existant - Toutes façons et accessoires 	ENS	1,00	260,16	260,16
<p><u>Remplacement robinetterie de douche:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pose d'une robinetterie de douche de marque GROHE modèle EUROSMART - Fourniture et pose d'une barre de douche complète de marque GROHE modèle TEMPESTA - Raccordement aux réseaux existants 	ENS	1,00	237,47	237,47
<p><u>Remplacement lavabo:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pose d'un lavabo sur colonne de marque ALLIA modèle BASTIA 50x42 comprenant: * Fixations, siphon, système de vidage - Fourniture et pose d'une robinetterie de lavabo de marque GROHE modèle EUROSMART - Application d'un joint de silicone sanitaire au pourtour du lavabo - Raccordements aux réseaux existants 	ENS	1,00	307,65	307,65
<p><u>Remplacement WC:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pose d'une cuvette WC indépendante pour collectivités sans abattant JACOB DELAFOND - Fourniture et pose d'un réservoir de chasse WC mi-haut modèle GEBERIT comprenant: * Fixations, robinet d'arrêt WC, tube de chasse et pipe d'évacuation WC - Toutes façons et accessoires - Raccordements aux réseaux existants 	ENS	1,00	596,60	596,60



Description des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
<p><u>Reprise des canalisations:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Reprise des canalisations alimentations EF-EC cuivre pour distribution de la douche, du lavabo et des WC - Reprise des canalisations évacuations PVC de la douche, du lavabo et des WC comprenant: * Longueurs de tube nécessaire, colliers de fixations, raccords, joints, brasures, collages - Toutes façons et accessoires - Raccordements aux réseaux existants 	ENS	1,00	759,35	759,35
<p><u>Réfection peinture du plafond:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Grattage et lessivage des surfaces - Reprise des fissures et rebouchage - Enduit à 2 passes, frottis - Mise en peinture à 2 couches "acrylique" satin coloris blanc 	ENS	1,00	471,32	471,32
<p><u>Réfection peinture au mur:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Grattage et lessivage des surfaces - Reprise des fissures et rebouchage - Enduit à 2 passes, frottis - Mise en peinture à 2 couches "acrylique" satin coloris blanc 	ENS	1,00	261,85	261,85
<p><u>Appareillages:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pose d'un distributeur de papier sécurisé acier laqué blanc - Fourniture et pose d'un miroir 60 x 42 - Fourniture et pose d'une patère acier laqué blanc 	ENS	1,00	483,70	483,70
<p><u>Remplacement convecteur électrique:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pose d'un convecteur électrique puissance 750W laqué blanc 	ENS	1,00	191,15	191,15
<p>3) VMC</p> <p><u>Ventilation motorisée:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle et remise en service de la VMC existante, non compris le remplacement du moteur 	ENS	1,00	171,51	171,51



Description des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
Montant total H.T. en euro				18.000,00
TVA 10,000 Base 18.000,00				1.800,00
Montant total TTC en euro				19.800,00

Valeur Septembre 2020

Offre de Prix:

- Notre devis est établi sur les bases connues à ce jour et selon les conditions générales de vente jointes.
 - Les offres de prix sont valables un mois.
 - L'Entreprise se réserve le droit d'actualiser ou de réajuster ce prix en fonction notamment des évolutions de la réglementation et de la législation en vigueur ainsi que la tarification des fournisseurs.
- Le taux actuel de la TVA est établi selon la réglementation en vigueur à la date du présent devis. Il est donc susceptible d'évoluer au moment de la facturation et en fonction du changement de réglementation.
- Par ailleurs, nous vous rappelons que pour pouvoir bénéficier du taux de TVA « réduit » sur les travaux objet du présent devis, votre accord devra être accompagné de l'attestation ci-jointe dûment complétée et signée.

Commande:

- Toute commande téléphonique doit être confirmée le jour même par écrit par le client
- A défaut de confirmation écrite du Client, l'Entreprise se réserve le droit de ne pas y donner suite

Délai d'intervention:

- L'éventuel non-respect du délai annoncé ne pourra en aucun cas faire l'objet de l'octroi d'une quelconque indemnisation, notamment lorsque le retard est causé par :
 - * un cas de force majeure,
 - * le retard d'un autre lot,
 - * le défaut d'accès ou de mise à disposition des lieux concernés par l'intervention de l'Entreprise,
 - * le retard d'un fournisseur,
 - * les évènements tels que incendie, tempête, intempéries ...(etc)

Travaux non prévu : Travaux non précisément décrits dans le présent devis.

Garantie :

L'Entreprise offre le même niveau de garantie que celle accordée par les fabricants sur les matériels installés par ses soins.

L'obligation de l'entreprise de fournir au client des pièces détachées des produits vendus et mis en oeuvre ne peut excéder la durée de disponibilité de ces pièces par le fournisseur/fabricant.

Conditions de Paiement:

- 50 % à la commande, par chèque
- 45 % en cours de travaux, par virement à 45 jours date de facture
- 5 % à terminaison des travaux par virement à 45 jours date de facture

En cas de litige, si le client (consommateur personne physique) n'a pas obtenu satisfaction à la suite de sa demande en LRAR adressée à l'entreprise, il peut recourir à la médiation de la consommation en s'adressant à MEDICYS (www.medicys.fr ; contact@medicys.fr ; 01 49 70 15 93).

Tout retard de paiement entraînera de plein droit l'application d'intérêts de retard équivalents au taux de la BCE majoré de 10 points (article L441-6 du code de commerce). Par ailleurs, toute action en recouvrement sur les sommes non réglées à l'échéance prévue entraînera le versement d'une indemnité forfaitaire de 40 € (article D441-5 du code de commerce).



Sofiane BOUYAKOUB
Chargé de Clientèle

Le Client :

Nom

Date

Cachet et signature pour acceptation du
présent devis et de nos conditions de vente:..... Montant de l'acompte versé (euro) :

Montant total H.T. en euro

18.000,00